

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE DE
ST -JULIEN- DE- COPPEL
63160**

Tél. 04.73.68.42.81
Fax. 09.70.06.57.06

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à 19 heures 30, à la salle des fêtes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel et en considération de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14

Date de la convocation du conseil municipal : 12 janvier 2022

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Claudine BERGER.

DELIB N° D03-190122

**Plan de prévention des
risques naturels
prévisibles
d'inondation
(PPRNPI)**

Absent excusé : Monsieur Jean-François BOIRIE

Procurations : Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN à Madame Flavie JURDYC, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER à Madame Claudine BERGER

Secrétaire : Madame Charline MONNET désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte
tenu de la transmission en
Préfecture

et de la publication le

Le Maire,



M. Dominique VAURIS

la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter
de sa publication

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation a été prescrit par arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 sur les communes de Billom, Montmorin et Saint-Julien-de-Coppel pour les risques liés au bassin de l'Angaud.

Une réunion publique s'est tenue le jeudi 09 septembre 2021 au cours de laquelle un état de l'avancement des travaux a été fait.

Ce plan permet de déterminer les zones à risque, les zones non constructibles et celles constructibles sous certaines conditions.

Une enquête publique sera diligentée prochainement, chaque habitant pourra consulter les documents, faire part de leurs observations et rencontrer le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PPRNPI du bassin de l'Angaud et de son affluent le Ranquet.